



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-huitième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2015

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.	1-7	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques.	8-41	3
A. Approches générales.	8-18	3
B. Activités spécifiques.	19-41	5
III. Diffusion d'informations	42-59	15
A. Site Web.	43-45	15
B. Bibliothèque.	46-50	16
C. Publications.	51-54	17
D. Communiqués de presse.	55-56	18
E. Demandes générales de renseignements	57	18
F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne	58	19
G. Conférences d'information à Vienne.	59	19
IV. Ressources et financement	60-71	19
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.	62-66	19
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI	67-71	20



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session, en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes constituent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.
2. Dans sa résolution 67/89 du 14 janvier 2013, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que revêtait, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, le travail mené par la Commission dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, et a engagé de nouveau les organismes d'aide au développement et les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale à apporter leur soutien au programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.
3. L'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la Commission pour développer, par l'entremise de son secrétariat, son programme d'assistance et de coopération techniques et a pris note avec intérêt de la conception globale de la coopération et de l'assistance techniques de la Commission, qui se fondait sur le cadre stratégique des activités d'assistance technique proposé par le secrétariat pour faire adopter universellement les textes de la Commission et faire connaître ceux qu'elle a récemment adoptés.
4. L'Assemblée générale a également souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, de promouvoir l'utilisation des textes issus des travaux de la Commission et, à cette fin, a instamment prié les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer, de promulguer les lois types et de favoriser l'utilisation des autres textes pertinents.
5. L'état de l'adoption des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de cette dernière. Il fait également l'objet d'une compilation annuelle dans une note du secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-huitième session de la Commission, voir A/CN.9/843).
6. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission a été saisie à sa quarante-septième session, en 2014 (A/CN.9/818 en date du 2 mai 2014), et rend compte de la mobilisation des ressources destinées à appuyer ces activités.
7. Un document distinct (A/CN.9/838) renseigne sur les activités que les organisations internationales mènent actuellement en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, et sur le rôle que la CNUDCI joue dans la coordination de ces activités.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17), par. 335.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

8. Les activités de coopération et d'assistance techniques du secrétariat ont pour but de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Elles visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la Commission ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.

9. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences organisés aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction des lois nationales nécessaires pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture aux agences multilatérales et bilatérales de développement d'un soutien pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; apport à des organisations internationales et autres (associations professionnelles, organisations d'avocats, chambres de commerce et centres d'arbitrage, par exemple), de conseils et d'une aide pour utiliser les textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation destinées à faciliter l'application et l'interprétation, par les juges et les autres praticiens du droit, des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

10. Les activités de coopération et d'assistance techniques ont été conçues et exécutées conformément aux priorités définies en la matière, qui visaient notamment: à privilégier une approche régionale et sous-régionale, non seulement pour réaliser des économies d'échelle, mais aussi pour compléter les initiatives d'intégration régionale en cours; à promouvoir l'adoption universelle des textes de droit commercial international déjà largement acceptés; et à déployer des efforts particuliers pour diffuser l'information sur les textes récemment adoptés, en vue d'encourager, s'il s'agissait de traités, leur adoption et leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais (A/66/17, par. 225).

11. Certaines des principales activités menées pendant la période étudiée sont décrites ci-après. Celles qui sont signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Initiatives en faveur d'une approche régionale

12. Le secrétariat, en coopération avec le Ministère de la justice de la République de Corée, a continué de participer au projet sur la facilité à faire des affaires ("Ease of Doing Business") de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), relatif à l'exécution des contrats. Ce projet, qui vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel qui sous-tend l'exécution des contrats au sein de l'APEC, a été élargi de façon à inclure également des pays ne faisant pas partie de l'APEC. Au cours de la période considérée, la CNUDCI a participé à des projets consacrés au Mexique (Mexico, 26-28 mai 2014)*, au Myanmar (Nay Pyi Taw, 28-30 août 2014)*, à Sri Lanka (Colombo, 27-29 janvier 2015)* et à la Thaïlande (Bangkok, 1^{er}-3 avril 2015)*. Ces quatre pays présentaient une certaine hétérogénéité quant au cadre juridique relatif à l'exécution des contrats, ainsi qu'en matière d'adoption des

textes de la CNUDCI. Des recommandations sur les réformes juridiques à mener ont été présentées aux représentants des gouvernements concernés durant les quatrième et cinquième séminaires récapitulatifs du projet “Ease of Doing Business” de l’APEC: pour le Mexique et le Myanmar lors du quatrième séminaire (Séoul, 25-27 novembre 2014)* et pour Sri Lanka et la Thaïlande lors du cinquième (Séoul, 5-7 mai 2015)*. Le secrétariat a également participé à la conférence World Bank/Ministère de la justice sur le thème “Le projet Doing Business en 2014 et au-delà: une réglementation intelligente pour un développement durable”, qui visait à étendre le projet “Ease of Doing Business” de l’APEC à des domaines autres que l’exécution des contrats et à améliorer la coordination avec la Banque mondiale pour l’établissement de ses indicateur Doing Business (Séoul, 12-15 mai 2014)*. La participation du secrétariat à ce projet a été rendue possible par la contribution volontaire continue du Gouvernement de la République de Corée.

13. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les activités régionales d’assistance et de coopération techniques du Centre régional de la CNUDCI pour l’Asie et le Pacifique dans le rapport qui leur est consacré (A/CN.9/842).

Promotion de l’adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

14. Le secrétariat a continué de s’attacher à promouvoir l’adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c’est-à-dire des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu’ils fassent l’objet d’une participation universelle.

15. Les traités actuellement envisagés dans le cadre de cette approche sont la Convention pour la reconnaissance et l’exécution des sentences arbitrales étrangères (“Convention de New York”, New York, 1958; convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais que cette dernière s’attache à promouvoir activement)², dont l’adoption universelle a déjà été explicitement demandée par l’Assemblée générale³, et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Promotion des traités récents

16. Le secrétariat continue de promouvoir les traités récemment adoptés, afin d’encourager les États à les signer et à les adopter pour ainsi faciliter leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais ou, lorsqu’ils sont déjà en vigueur, afin de renforcer leur statut de normes mondialement acceptées. Les traités qui font actuellement l’objet de ces mesures incluent la Convention des Nations Unies sur l’utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005)⁴, la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l’arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (“Convention de Maurice sur la transparence”, New York, 2014) et la Convention des Nations Unies sur le

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

³ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 62/65 du 8 janvier 2008, par. 3.

⁴ Résolution 60/21 de l’Assemblée générale, annexe.

contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ("Règles de Rotterdam", New York, 2008)⁵.

17. Le secrétariat a coorganisé, avec le Gouvernement mauricien, une cérémonie marquant l'ouverture à la signature de la Convention de Maurice sur la transparence (Port-Louis, 17 mars 2015)*.

18. Dans le cadre des efforts déployés en faveur de la signature et de la ratification des Règles de Rotterdam, le Secrétariat a participé à la Réunion du groupe d'experts asiatiques visant à encourager la ratification dans la région, organisée le 22 avril 2015 à Singapour par le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique et le Comité maritime international, et il a participé en tant qu'intervenant à la septième Conférence asiatique de droit maritime (Singapour, 23 et 24 avril 2015)*.

B. Activités spécifiques

Vente de marchandises

19. On trouvera dans le document A/CN.9/849 des informations détaillées sur les activités du secrétariat en faveur de l'adoption, de l'utilisation et de l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs à la vente internationale de marchandises.

Règlement des litiges

20. Le secrétariat s'est consacré à l'élaboration d'instruments et d'outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges. Il s'est également employé à mener des activités de formation, à promouvoir les instruments relatifs à l'arbitrage et à la conciliation, et à appuyer les travaux législatifs en cours. Le taux élevé d'adoption de ces textes s'accompagne d'une demande d'assistance technique particulièrement forte dans le domaine du règlement des litiges.

i) Élaboration d'instruments et d'outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges

21. En ce qui concerne la Convention de New York, le site Web www.newyorkconvention1958.org, qui avait été créé afin que les informations recueillies lors de l'élaboration du guide de la CNUDCI sur la Convention de New York soient mises à la disposition du public⁶, a été enrichi par l'ajout de la jurisprudence de pays supplémentaires ainsi que de références bibliographiques exhaustives.

22. En ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international de 1985 avec les amendements adoptés en 2006 (Loi type sur l'arbitrage)⁷, le secrétariat s'emploie actuellement à mettre à jour l'édition 2012 du

⁵ Résolution 63/122 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 135 et 136.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4.

Précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international⁸.

ii) *Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation*

23. Le secrétariat a examiné la législation relative à l'arbitrage, ou formulé des observations à son sujet, pour l'Albanie, le Bahreïn, le Brésil, la Colombie, l'État du Colorado (États-Unis d'Amérique), la Géorgie, les îles Vierges britanniques, l'Inde, le Kazakhstan, la Mongolie, le Monténégro, le Myanmar, la Palestine, le Panama, le Qatar et le Turkménistan.

24. Le secrétariat a coorganisé, avec l'Association autrichienne d'arbitrage, le Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale d'Autriche (VIAC), le Comité national autrichien de la Chambre de commerce internationale et les Jeunes praticiens autrichiens de l'arbitrage (YAAP), les Journées de l'arbitrage de Vienne (Vienne, 13 et 14 février 2015).

25. En matière d'arbitrage international, le secrétariat a également participé ou contribué à divers événements, notamment:

a) Un atelier sur les modes alternatifs de règlement des litiges, qui avait pour objectif d'assurer une formation sur les cadres législatifs relatifs à l'arbitrage et à la conciliation (Kiev, 20-22 mai 2014);

b) Le deuxième Forum juridique Chine-Europe, destiné à améliorer les échanges dans le domaine juridique et à promouvoir la coopération commerciale et économique, organisé en coopération avec le Parlement européen et le Parlement autrichien (Vienne, 26 et 27 juin 2014);

c) Les réunions de groupe d'experts du secrétariat de la Charte de l'énergie, pour présenter le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, la Convention de Maurice sur la transparence (Bruxelles, 4 juin 2014 et 21 avril 2015) et le Règlement de conciliation de la CNUDCI (Vienne, 13 novembre 2014);

d) Une conférence consacrée à l'arbitrage commercial international dans le cadre de la Loi type de la CNUDCI et en dehors de ce cadre, organisée par l'Université Bar Ilan (Tel Aviv, 7-10 juin 2014);

e) Une conférence consacrée à la révision de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales, organisée conjointement avec le Centre international d'arbitrage de Vienne (VIAC), en tant que manifestation parallèle, durant la session du Groupe de travail II de la CNUDCI (Arbitrage et conciliation) (Vienne, 16 septembre 2014);

f) Le Séminaire 2014 CNUDCI/Hong Kong, coorganisé avec le Centre d'arbitrage international de Hong Kong (HKIAC), qui a porté sur la transparence dans le cadre du règlement des litiges entre investisseurs et États (Hong Kong, 15 octobre 2014)*;

g) La Conférence d'automne 2014 CNUDCI/Asie-Pacifique sur le développement du commerce par l'harmonisation du droit commercial, organisée en coopération avec l'Université de Macao (Macao, 17 et 18 octobre 2014)*;

⁸ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

h) Un colloque sur les modes alternatifs de règlement des litiges, organisé conjointement avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et destiné à ses États membres (Abidjan, 17-22 octobre 2014)*, au cours duquel le secrétariat a fait une déclaration à propos des cadres législatifs relatifs à l'arbitrage et à la médiation;

i) Une table ronde régionale sur des sujets touchant à l'arbitrage, organisée avec l'Agence allemande de coopération internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, GIZ) pour son projet dans la région des Balkans, et consacrée à l'examen de la loi albanaise relative à l'arbitrage (Tirana, 12-14 novembre 2014);

j) La Conférence slovène d'arbitrage de 2014 et la Conférence conjointe CNUDCI/Centre d'arbitrage de Ljubljana (LAC) sur le règlement des différends, coorganisées avec le LAC (Ljubljana, 11 novembre 2014 et 24 mars 2015);

k) Une conférence sur le rôle des juridictions étatiques en matière d'arbitrage commercial international (Charm el-Cheikh, Égypte, 15-18 novembre 2014);

l) La troisième Conférence Asie-Pacifique sur les modes alternatifs de résolution des litiges, organisée conjointement par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, le Ministère de la justice de la République de Corée et le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial (Séoul, 15-19 novembre 2014)*;

m) Une formation à des questions touchant à l'arbitrage, destinée à des représentants du Gouvernement kazakh (Vienne, 17-20 novembre 2014);

n) Une conférence organisée par le Centre de Kiel pour le droit économique eurasiatique (KEEL), sur le thème "Règlement des litiges commerciaux internationaux dans la région du Caucase et de l'Asie centrale: mécanismes publics et privés" (Kiel, Allemagne, 28 et 29 novembre 2014);

o) Un atelier sur l'arbitrage coorganisé avec l'Organisation de coopération économique (OCE) à l'intention de ses États membres (Téhéran, 2 décembre 2014)*;

p) Une table ronde organisée par le bureau bruxellois du Conseil économique transatlantique, afin d'y présenter le point de vue de la CNUDCI concernant le règlement des litiges entre investisseurs et États (Bruxelles, 4 décembre 2014);

q) La Conférence annuelle organisée par l'Initiative pour la sécurité des investissements dans la région méditerranéenne (ISMED), sur le thème "Définir un plan d'action pour l'investissement en infrastructures dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord" (Paris, 4 et 5 décembre 2014)*;

r) La Conférence internationale pour une Communauté euro-méditerranéenne de l'arbitrage international (Marseille, France, 8 et 9 décembre 2014)*;

s) La Conférence 2014 de Maurice sur l'arbitrage international (Flic-en-Flac, Maurice, 15-16 décembre 2014);

t) Des réunions tenues avec la Cour d'arbitrage de la Chambre d'économie du Monténégro (Podgorica, 30 décembre 2014);

u) Le Sommet Asie-Pacifique pour la médiation, consacré au développement de programmes durables de médiation ainsi qu'à la médiation en matière de litiges commerciaux et transfrontaliers (New Delhi, 12-15 février 2015)*;

v) La réunion tenue avec le Secrétaire permanent de l'OHADA (Vienne, 19 et 20 février 2015);

w) La troisième Conférence de la Chambre de commerce internationale palestinienne, portant sur la nouvelle loi palestinienne relative à l'arbitrage et sur la formation consacrée à la Convention de New York (Ramallah, 26-28 février 2015)*;

x) Une table ronde sur l'arbitrage organisée par le Programme de développement du droit commercial (CLDP), la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCI-Paris), la Chambre de règlement des différends du Bahreïn (BCDR-AAA) et le Conseil judiciaire d'Amman (Amman, 5-7 mars 2015)*;

y) Une conférence consacrée aux travaux de la CNUDCI en matière de transparence dans les arbitrages d'investissements dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Besançon, France, 13 mars 2015)*;

z) Une conférence internationale sur l'arbitrage entre investisseurs et États et sur l'arbitrage en général, tenue avant la cérémonie de signature de la Convention de Maurice sur la Transparence (Port-Louis, 17 mars 2015)*;

aa) Une conférence sur l'arbitrage international organisée à l'Université Comenius, afin d'examiner les modifications de la loi slovaque relative à l'arbitrage (Bratislava, 23 avril 2015); et

bb) Une présentation, à l'intention de députés européens, sur le thème de la mise en pratique de la transparence dans le règlement des litiges entre investisseurs et États, lors d'un séminaire sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTIC) organisé par la Chambre de commerce de Stockholm (Bruxelles, 5 mai 2015).

Commerce électronique

26. Le secrétariat a continué de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique, notamment en coopération avec d'autres organisations et en préconisant une approche régionale. Dans ce contexte, il a formulé des observations sur des projets de législations régionales et nationales et entamé des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays.

27. En vue de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique ainsi que l'utilisation effective et l'interprétation uniforme des textes déjà adoptés, le secrétariat a notamment mené les activités suivantes:

a) Présentation d'un exposé sur la façon dont les textes de la CNUDCI, en particulier la Convention sur les communications électroniques, peuvent contribuer à promouvoir la reconnaissance internationale des signatures électroniques entre États membres de l'Union européenne et États non membres, dans le cadre du quatorzième Forum européen sur la signature électronique (EFPE 2014) (Miedzyzdroje, Pologne, 4-6 juin 2014)*;

b) Présentation d'exposés à l'occasion d'une rencontre destinée à des opérateurs et agents commerciaux malgaches et dans le cadre d'un atelier de formation judiciaire, et financement de la participation d'un expert provenant de la région (Antananarivo, 8-10 juillet 2014)*. En 2014, Madagascar a adopté des lois relatives au commerce électronique et aux signatures électroniques se fondant sur les textes de la CNUDCI⁹;

c) Présentation d'exposés dans le cadre d'un atelier sur la nouvelle loi régissant les opérations électroniques à Saint-Marin, adoptée en 2013 et fondée sur les textes de la CNUDCI¹⁰, et financement de la participation à cet atelier de deux experts provenant de la région (Saint-Marin, 22 décembre 2014);

d) Présentation d'exposés lors du Séminaire CNUCED/CEDEAO sur l'harmonisation du droit de l'Internet et lors de la réunion d'experts de la CNUCED sur le thème "Droit de l'Internet et réglementations visant à perfectionner le commerce électronique: études de cas et enseignements tirés" (Genève, 23-27 mars 2015).

28. D'autres événements d'intérêt sont mentionnés dans la note que le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique a établie sur ses activités (voir A/CN.9/842).

Passation de marchés

29. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (au titre de son ancien mandat sur la passation de marchés et le développement des infrastructures), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la réforme des marchés publics, afin de stimuler la coopération concernant la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) (la "Loi type")¹¹, son Guide pour l'incorporation dans le droit interne (2012)¹² et les textes de la CNUDCI relatifs aux projets d'infrastructure à financement privé¹³.

30. L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les gouvernements et organisations travaillant aux réformes soient informés des termes de ces textes et des considérations de principe sous-jacents, y compris en ce qui concerne le contexte et les besoins régionaux, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type¹⁴. À cet effet, le secrétariat met en œuvre une stratégie régionale en menant, avec les banques multilatérales de développement et d'autres organisations, des activités axées sur le rôle de la

⁹ Voir le communiqué de presse UNIS/L/212, "Madagascar Adopts Electronic Transactions and Electronic Signature Law Based on UNCITRAL Texts", 16 janvier 2015 (en anglais).

¹⁰ Voir le communiqué de presse UNIS/L/184, "San Marino Adopts Electronic Commerce Law Based on UNCITRAL Texts", 24 mai 2013 (en anglais).

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), annexe I.

¹² Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹³ Le Guide législatif de la CNUDCI (et Recommandations concernant la législation) ainsi que les Dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé sont disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹⁴ Voir les documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14, et A/66/17, par. 186 à 189.

passation des marchés publics pour le développement durable, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'efficacité des dépenses publiques.

31. Dans le cadre des activités menées en ce sens au cours de l'année et jusqu'en juin 2015, le secrétariat a participé à plusieurs événements internationaux, en qualité d'intervenant ou de présentateur, notamment comme suit:

a) Participation, en qualité d'intervenant sur le cadre législatif régissant les partenariats public-privé et sur les tendances récentes dans ce domaine, à la première Conférence de Songdo pour l'Asie et le Pacifique, coorganisée par l'Institut coréen de recherche législative, l'Association coréenne pour le droit commercial international et le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (Incheon, République de Corée, 9 et 10 juin 2014);

b) Participation, en qualité de membre du Groupe de travail des éminents spécialistes des marchés publics de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à une session du Public Integrity Network, à un séminaire conjoint sur la protection des dénonciateurs d'irrégularités et à la mise en œuvre de la Recommandation sur les marchés publics formulée pour 2015 par l'OCDE (Paris, 17 et 18 juin 2014 et 27 et 28 avril 2015 (participation par visioconférence));

c) Participation en qualité d'intervenant à la conférence régionale "Procurement Week 2015", organisée par l'Institute for Competition and Procurement Studies et le Gouvernement gallois (Cardiff, 17-20 mars 2015);

d) Participation au Groupe de travail sur la publication des contrats du Center for Global Development, et contributions à son rapport intitulé "Publishing Government Contracts: Addressing Concerns and Easing Implementation"¹⁵ (Washington, 8 et 9 septembre 2014);

e) Présentation d'un exposé dans le cadre du séminaire régional sur la fraude et la corruption dans la passation des marchés publics, qui s'est tenu à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Vienne, 18 septembre 2014);

f) Participation, en qualité d'intervenant, à la Conférence du Programme pour la gouvernance mondiale de l'Institut universitaire européen, consacrée à l'internationalisation des réglementations relatives aux marchés publics, afin d'y discuter des effets de la coopération internationale au sein de la CNUDCI et de l'OMC et dans le cadre des accords commerciaux préférentiels (Florence, Italie, 15 et 16 décembre 2014);

g) Dans le cadre d'une initiative relative à la passation des marchés publics, menée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et par la CNUDCI, avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE): i) présentation de la Loi type sur les mécanismes de plainte et de son Guide pour l'incorporation dans le droit interne, ainsi que de questions connexes, lors d'un séminaire régional sur les garanties légales et pratiques en vue d'un examen efficace des plaintes relatives aux marchés publics (Vienne, 28 et 29 mai 2015); ii) participation, lors d'un séminaire régional, aux

¹⁵ www.cgdev.org/publication/publishing-government-contracts-addressing-concerns-and-easing-implementation.

sessions consacrées à la réforme des marchés publics pour la République kirghize et le Tadjikistan (Vienne, 22 et 23 septembre 2014); iii) participation à des réunions semestrielles visant à examiner les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative et des activités menées en coopération avec d'autres partenaires du développement, notamment l'OCDE, l'initiative de Soutien à l'amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion (SIGMA) de l'OCDE, la Banque asiatique de développement (BAD), la Banque islamique de développement (BIsD) et la Banque européenne d'investissement (BEI) (Londres, 2 septembre 2014 (visioconférence) et 12 janvier 2015); et iv) participation à des séries de consultations auprès des rédacteurs des textes législatifs et réglementaires régissant la passation des marchés publics en République kirghize et au Tadjikistan, ainsi qu'auprès des donateurs appuyant ces activités (tout au long de l'année);

h) Participation au Groupe consultatif international de la Banque mondiale pour la passation des marchés, réuni au Bureau de la Banque mondiale en Égypte, afin d'y examiner et commenter le nouveau cadre proposé pour la passation des marchés (Le Caire, 17 et 18 février 2015);

i) Contribution au rapport de la Banque mondiale intitulé "Benchmarking Public Procurement" et participation à une réunion conjointe organisée sur le sujet par le Groupe de la Banque mondiale et la faculté de droit de l'Université George Washington (Washington, 12 mars 2015 (participation par visioconférence));

j) Présentation, à l'intention du personnel de la Banque interaméricaine de développement (BID), des textes législatifs de la CNUDCI relatifs aux projets d'infrastructure à financement privé et aux travaux susceptibles d'être menés à l'avenir concernant les partenariats public-privé (Washington, 9 avril 2015 (présentation par visioconférence));

k) Participation à l'Équipe spéciale de l'OCDE sur la passation des marchés, coprésidée par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD), afin d'examiner les révisions de la méthodologie d'évaluation des systèmes de passation des marchés du Comité d'aide au développement de l'OCDE, ainsi que la création d'une communauté de pratique pour les marchés publics (Manille, 20 et 21 avril 2015 (participation par visioconférence)).

Appui aux travaux législatifs et activités de formation en cours

32. Le secrétariat a apporté des conseils aux gouvernements de la Jamaïque, de la République dominicaine, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago (avec le soutien de la Banque interaméricaine de développement), ainsi qu'au Kazakhstan, à la République kirghize et au Tadjikistan (dans le cadre de l'initiative de la BERD et de la CNUDCI relative à la passation des marchés publics), concernant la réforme des cadres juridiques et réglementaires régissant la passation des marchés publics dans ces pays.

33. Le secrétariat a présenté des conférences dans les cadres suivants: i) programme d'un master en droit (LLM) des marchés publics (Université de Nottingham, Royaume-Uni, 10 et 11 janvier 2015); ii) huitième et neuvième éditions du master de gestion des marchés publics pour le développement durable, organisées par le Centre international de formation de l'OIT (Turin, Italie, 17, 18 et 30 juin 2014, et 2 et 3 mars 2015); et iii) programme de master en gestion des

marchés publics du Département d'études de commerce, administration et philosophie de l'Université de Rome, en coopération avec la BERD (Rome, 16 et 17 avril 2015).

34. D'autres activités menées dans ces domaines sont mentionnées dans la note préparée par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique sur ses activités (voir A/CN.9/842).

Insolvabilité

35. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes relatifs à l'insolvabilité, en particulier la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997)¹⁶ et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (2004)¹⁷, en participant en qualité d'orateur à plusieurs réunions et conférences internationales dont:

a) La Conférence européenne sur l'insolvabilité et la restructuration consacrée à l'harmonisation internationale des législations relatives à l'insolvabilité (Bruxelles, 23 mai 2014), lors de laquelle le processus d'harmonisation et de modernisation mené par la CNUDCI concernant le droit de l'insolvabilité a été abordé dans le cadre d'un groupe de discussion sur la réforme des législations nationales européennes sur l'insolvabilité du point de vue du pouvoir exécutif;

b) La Conférence annuelle du réseau International Exchange of Experience on Insolvency Law (Barcelone, Espagne, 28-30 mai 2014), lors de laquelle une conférence a été consacrée au processus d'harmonisation et de modernisation mené par la CNUDCI concernant le droit de l'insolvabilité, en particulier en matière d'insolvabilité internationale;

c) Des réunions avec le Law Council of Australia et le Département australien du Procureur général (Canberra) concernant la participation de l'Australie aux travaux de la CNUDCI et aux séminaires s'y rapportant, en particulier dans le domaine de l'insolvabilité (Sydney, Canberra et Melbourne, Australie, 24-26 juin 2014)*;

d) La Conférence régionale du Arab Center for the Development of the Rule of Law and Integrity (ACRLI) et du "Middle East Bankruptcy Reform Initiative project" (Amman, 14 et 15 septembre 2014), afin d'y examiner les meilleures pratiques internationales fondées sur le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité;

e) La Table ronde sur la réforme du droit de l'insolvabilité en Afrique (Kampala, 15-18 octobre 2014)*, instaurée en vue de faciliter la discussion sur ce thème et de recenser des domaines dans lesquels des mesures devront être prises à l'avenir. Cet événement a rassemblé des participants de haut niveau, parmi lesquels des juges, des hauts fonctionnaires de ministères compétents en matière d'insolvabilité, de surveillance des sociétés et autres, des professionnels de l'insolvabilité, des banquiers, et des représentants d'organisations internationales. D'importantes réformes entamées dans certains pays de la région ont stimulé le changement dans d'autres, grâce à la référence aux meilleures pratiques et aux

¹⁶ Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.10.

normes internationales. C'est ainsi que la Loi type sur l'insolvabilité internationale est en cours d'incorporation à un nombre croissant de législations nationales;

f) Un Séminaire organisé au Boston College à l'intention du American College of Bankruptcy, consacré à l'histoire de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (Boston, États-Unis d'Amérique, 20 mars 2015);

g) Le onzième Colloque judiciaire multinational organisé conjointement par la CNUDCI, INSOL International et la Banque mondiale, qui avait pour objectif de permettre un échange d'informations sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale et une meilleure compréhension du rôle essentiel que joue la Loi type sur l'insolvabilité internationale pour la faciliter. Le secrétariat a également financé la participation de trois juges provenant du Kenya, d'Ouganda et de Roumanie (San Francisco, États-Unis d'Amérique, 21 et 22 mars 2015)*; et

h) La Conférence intitulée "Droit européen de l'insolvabilité: état des lieux et perspectives", organisée par la Présidence lettone du Conseil de l'UE, le Ministère letton de la justice et la Commission européenne (Jurmala, Lettonie, 23 et 24 avril 2015).

36. Le secrétariat s'est entretenu avec les autorités philippines au sujet de l'incorporation de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, afin d'éclaircir certains aspects de la législation, et a examiné l'incorporation de cette même Loi type dans la législation du Chili, des Seychelles et du Vanuatu.

Sûretés

37. S'agissant de la fourniture d'assistance technique en rapport avec les textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001), le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007), son Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles et le Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières (2013)), l'approche adoptée par le secrétariat est double. Le premier volet consiste à communiquer des informations sur ces textes aux hauts fonctionnaires, législateurs, juges, universitaires et praticiens de façon à en promouvoir l'application. Dans le cadre de ces activités, le secrétariat a pris part à plusieurs événements, notamment comme suit:

a) Participation à une session du Séminaire de renforcement des capacités consacré à la réforme des opérations garanties, organisé par l'Organisation des États américains (OEA), et présentation d'un exposé (San Salvador, 21-23 mai 2014)*;

b) Participation à la quatorzième Conférence annuelle de l'International Insolvency Institute (III) et à la conférence sur le financement garanti et les registres, avec le Ministère mexicain de l'économie/Direction générale de la réglementation commerciale (Mexico, 8-11 juin 2014)*;

c) Présentation d'un exposé dans le cadre d'une conférence sur le thème "Évolutions actuelles du droit international et comparé de l'insolvabilité: entreprises, institutions financières et autorités souveraines", organisée par l'Institut universitaire européen (Florence, Italie, 23-25 juillet 2014);

d) Présentation d'un exposé dans le cadre d'un colloque sur le thème "Propriété intellectuelle et capital-risque: les secrets pour le développement d'environnements économiques porteurs d'innovation", organisé par les facultés de droit de l'Université de Kyushu et de l'Université d'Hokkaido, ainsi que lors d'un séminaire organisé par l'Institute of Foreign and Investment Studies de la Banque du Japon, et tenue de réunions avec les Ministères japonais de la justice et des finances (Tokyo, 2-9 septembre 2014);

e) Participation à un séminaire consacré au projet de Loi type de la CNUDCI sur les opérations garanties, organisé par le Centre de droit bancaire et financier, l'Office fédéral suisse de la justice et l'Université de Genève (Genève, 19 septembre 2014);

f) Organisation: i) de séances d'information à l'intention des représentants de la Chambre de commerce d'Istanbul (Istanbul Ticaret Odası, ITO) et du dépositaire central de titres turc (Merkezi Kayit Kuruluşu, MKK); ii) d'un séminaire consacré aux registres de sûretés, s'appuyant sur le Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières; et iii) d'un séminaire consacré aux sûretés sur des comptes bancaires et sur des titres non intermédiaires, et aux sûretés dans les situations d'insolvabilité, s'appuyant sur le Guide législatif et le projet de Loi type de la CNUDCI sur les opérations garanties (Istanbul, 28 octobre-1^{er} novembre 2014);

g) Participation à la soixante-dixième Convention annuelle de la Commercial Finance Association et présentation des travaux menés par la CNUDCI dans le domaine des sûretés (Washington, 12-14 novembre 2014);

h) Participation à un séminaire sur les sûretés organisé par l'Université d'économie et des affaires de Vienne (Vienne, 23 février 2015); et

i) Présentation d'un exposé à l'occasion d'une conférence sur les opérations garanties dans les travaux de la CNUDCI, organisée par l'Institut européen du droit (ELI) en coopération avec la Österreichische Bankwissenschaftliche Gesellschaft (association autrichienne de recherche dans le secteur bancaire) et la faculté de droit de l'Université de Vienne (Vienne, 6 mars 2015).

Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation

38. Des membres du personnel du secrétariat ont présenté des conférences sur le financement garanti d'après les textes de la CNUDCI dans le cadre des formations suivantes: a) formation sur le droit commercial international dispensée par le Centre international de formation de l'OIT (Turin, Italie, 24 et 25 février 2015); b) formation organisée par l'Institut de droit civil de la faculté de droit de l'Université de Vienne (Vienne, automne 2014); et c) formation organisée conjointement par l'Institut de droit civil de la faculté de droit de l'Université de Vienne et par le programme d'études juridiques européennes et asiatiques des universités de Vienne et de Hong Kong (Vienne, printemps 2015).

39. Le second volet de la stratégie mise en œuvre par le secrétariat est axé sur la fourniture d'une assistance technique aux États pour appuyer leurs activités en matière de réforme du droit des opérations garanties. L'assistance technique fournie dans ce domaine au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, en coopération avec le

Groupe de la Banque mondiale, constitue un exemple de ces activités. Un autre exemple concerne les services de renforcement des capacités et d'assistance technique apportés au Gouvernement jamaïcain, en coopération avec l'Organisation des États américains. L'objectif de cette coopération est de s'assurer que l'assistance est fournie dans le respect des textes de la CNUDCI relatifs aux opérations garanties, et en particulier de son Guide législatif.

40. Le secrétariat mène également des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays, parfois en guise de suivi des activités susmentionnées. Enfin, il progresse dans les travaux menés conjointement avec la Banque mondiale au sujet de la norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers, qu'il s'agit de réviser afin d'y incorporer les principales recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties ainsi que des références aux autres textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés.

Micro-, petites et moyennes entreprises

41. Le secrétariat a encouragé la participation à ses travaux sur les micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I – Micro-, petites et moyennes entreprises) et le dialogue en la matière, en prenant part à la conférence annuelle du Corporate Registers Forum portant sur le thème "L'enregistrement des sociétés comme moteur de l'entrepreneuriat" (Abou Dhabi, 9-12 mars 2015)*.

III. Diffusion d'informations

42. Un certain nombre des documents et publications qu'elle élabore jouent un rôle essentiel dans les activités de coopération et d'assistance techniques de la CNUDCI, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses travaux et ses textes.

A. Site Web

43. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web de la CNUDCI permet d'accéder au texte intégral des documents de la Commission et à d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique de l'Organisation en matière de diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de leur disponibilité, par le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'ONU.

44. En 2014, le site Web a reçu quelque 640 000 visiteurs uniques, soit plus qu'en 2013 (575 000 visiteurs uniques). Au total, environ 58 % des sessions ouvertes ont été dirigées vers des pages en anglais, et 42 % l'ont été vers des pages en arabe, chinois, espagnol, français et russe. À cet égard, il convient de noter que si le site de la CNUDCI est l'une des plus importantes sources électroniques d'information sur le droit commercial international dans toutes les langues, il peut, dans certaines des langues officielles, être l'une des rares sources disponibles.

45. La mise à jour et l'enrichissement des contenus du site Web est assurée de façon constante dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, de sorte qu'elle ne génère aucun coût supplémentaire pour le secrétariat. L'Assemblée générale s'est félicitée "des efforts continus que [faisait] la Commission pour tenir à jour et améliorer [son site Web], notamment en y ajoutant des fonctionnalités liées aux médias sociaux, conformément aux directives applicables"¹⁸. À cet égard, un microblog Tumblr ("What's new at UNCITRAL?"), accessible depuis le site de la CNUDCI, a été créé. Au rang des nouveautés figure également la création de cartes interactives indiquant l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)¹⁹, de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985)²⁰ et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)²¹.

B. Bibliothèque

46. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI répond aux besoins de recherche du personnel du secrétariat et des participants aux réunions intergouvernementales convoquées par la Commission. Elle facilite également les recherches effectuées par les membres du personnel des missions permanentes, le personnel de l'ONU à travers le monde, les fonctionnaires des autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs et des étudiants en droit. En 2014, elle a répondu à quelque 650 demandes de références émanant de plus de 43 pays, ce qui représente une hausse de 19 % par rapport à 2013.

47. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, principalement consacrée au droit du commerce international, est actuellement constituée de plus de 10 000 monographies, d'une centaine de titres de périodiques actifs, de documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents des Nations Unies qui n'émanent pas de la CNUDCI, de documents d'autres organisations internationales et de ressources électroniques (à usage interne uniquement). Une attention particulière est accordée au développement des collections dans les six langues officielles des Nations Unies. Si l'utilisation de ressources électroniques a augmenté, les documents de droit commercial de nombreux pays ne se trouvent encore qu'en version papier, et la circulation de supports physiques est restée stable (en 2014, l'augmentation constatée était d'environ 8 % par rapport à l'année précédente).

48. Conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC). Celui-ci est accessible depuis la page "Bibliothèque" du site Web

¹⁸ Résolution 69/115 de l'Assemblée générale.

¹⁹ Disponible à l'adresse

www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/arbitration/NYConvention_status_map.html.

²⁰ Disponible à l'adresse

www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/arbitration/1985Model_arbitration_status_map.html.

²¹ Disponible à l'adresse

www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/sale_goods/1980CISG_status_map.html.

de la CNUDCI²². En 2015, le catalogue fera l'objet d'une mise à niveau intégrant une interface améliorée, plus facile d'utilisation.

49. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". Celle-ci contient les références d'ouvrages, d'articles et de thèses en diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-huitième session de la Commission, voir A/CN.9/839). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "Bibliographie" du site Web de la CNUDCI.

50. La Bibliothèque publie, sur le site Web de la CNUDCI, une bibliographie consolidée des écrits relatifs aux travaux de la Commission²³. Cette bibliographie vise à compiler toutes les entrées des rapports bibliographiques soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 7 500 entrées, reproduites en anglais et dans les versions originales, vérifiées et normalisées autant que possible.

C. Publications

51. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments qu'elle élabore et, d'autre part, l'Annuaire de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

52. En 2014, les ouvrages suivants ont été publiés: Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics²⁴, Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (avec nouveau paragraphe 4 à l'article premier, adopté en 2013)²⁵, Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières, Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (version mise à jour en 2013)²⁶, Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et son Guide pour l'incorporation et l'interprétation²⁷, Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics²⁸, Règlement de la CNUDCI sur la

²² Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/library.html.

²³ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/bibliography_consolidated.html.

²⁴ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

²⁵ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

²⁶ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency.html.

²⁷ Ibid.

²⁸ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités²⁹ et *Annuaire* 2011 de la CNUDCI³⁰.

53. Au début de 2015, l'ouvrage suivant a été publié: Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)³¹.

54. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le secrétariat a continué de s'efforcer d'utiliser les médias électroniques comme principal mode de diffusion des textes de la CNUDCI. Ainsi, les tirages de toutes les publications ont été réduits et plusieurs textes publiés en 2014 l'ont été exclusivement sous forme électronique, à savoir: Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (livre électronique), Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (version mise à jour en 2013) (livre électronique) et *Annuaire* 2011 de la CNUDCI (CD-ROM et livre électronique).

D. Communiqués de presse

55. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI ou d'autres textes pertinents sont reçues. Il en est également publié à propos d'informations qui revêtent une importance particulière et concernent directement la CNUDCI. Ces communiqués sont adressés par courriel aux parties intéressées et affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information (Division de l'information et des médias à New York), s'il y a lieu.

56. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées au sujet de l'adoption de lois types de la CNUDCI, dans la mesure où cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations de cette nature, la Commission voudra peut-être demander aux États membres d'informer le secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation incorporant une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

57. Actuellement, le secrétariat traite chaque année environ 2 000 demandes générales de renseignements, portant notamment sur des aspects techniques et sur la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail et des documents de la Commission ainsi que sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

²⁹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

³⁰ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/yearbook.html.

³¹ Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne

58. Le secrétariat a tenu des réunions d'information à l'intention des missions permanentes des États pour préparer la quarante-huitième session de la CNUDCI.

G. Conférences d'information à Vienne

59. Le secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris de juges, et d'autres personnes intéressées. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus, entre autres, d'Allemagne, d'Amérique latine, d'Autriche, de Chine, de France, de Grèce, de Hongrie, de Moscou, du Mozambique, de Turquie, ainsi qu'à l'intention de délégations provenant de l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), de la Cicero League of International Lawyers, de la Moot Alumni Association, de la représentation brésilienne au Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, d'Arabie saoudite, du Kazakhstan et du Mozambique.

IV. Ressources et financement

60. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

61. Le secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. Des sources de financement supplémentaires pourraient être disponibles si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes internationaux plus larges d'aide au développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

62. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques destinées aux membres de la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que des missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

63. Pendant la période considérée, une nouvelle contribution s'élevant à 15 000 euros (destinée aux activités relatives à la Communauté euro-méditerranéenne de l'arbitrage international) a été reçue du Gouvernement français, et une contribution de 20 000 dollars des États-Unis a été versée par le Gouvernement indonésien. Le Gouvernement de la République de Corée, par l'entremise de son Ministère de la justice, a fourni au secrétariat de la CNUDCI une contribution de 17 336,90 dollars pour sa participation au projet sur la facilité à faire des affaires ("Ease of Doing Business") de l'APEC.

64. À sa quarante-septième session (New York, 7-18 juillet 2014), la Commission a appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, de manière à faciliter la planification et à permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante de formation et d'assistance technique législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition (A/69/17, par. 167 et 168). Des donateurs potentiels ont également été pressentis, à titre individuel.

65. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts faits par le secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale ne pourront financer qu'un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser au moindre coût les activités demandées et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les disponibilités actuelles seront épuisées, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

66. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et s'inscrivant davantage dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

67. La Commission se souviendra peut-être que, dans sa résolution 48/32 en date du 9 décembre 1993, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique

régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

68. Pendant la période considérée, le Gouvernement autrichien a versé une contribution de 5 000 euros et la Commercial Finance Association en a versé une autre d'un montant de 3 000 dollars des États-Unis. La Commission tient à leur exprimer sa gratitude.

69. Pendant la période considérée, les ressources disponibles du Fonds d'affectation ont été utilisées pour faciliter la participation de délégués du Kenya, du Honduras et d'El Salvador à la quarante-septième session de la CNUDCI, tenue à New York en juillet 2014, ainsi que la participation d'un délégué du Mexique à la vingt-cinquième session du Groupe de travail VI à New York, d'un délégué d'El Salvador à la vingt-troisième session du Groupe de travail I à Vienne et d'un délégué de la Colombie à la vingt-quatrième session du Groupe de travail I à New York. Afin de pouvoir fournir une assistance plus large malgré les ressources limitées du Fonds, seuls les billets d'avion ou les indemnités journalières ont été pris en charge pour chacun de ces délégués.

70. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

71. Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.
